

Comme l'a signalé hier soir le député de Parry-Sound-Muskoka, on peut s'attendre à des complications si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux travaillent dans le même domaine, l'un par l'intermédiaire de la Compagnie des jeunes Canadiens et les autres par l'intermédiaire de leurs organismes de bien-être social. Il y aura double emploi et confusion. J'aimerais que le ministre se renseigne sur la répartition des compétences.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il y a une question dont j'aimerais traiter très brièvement; c'est la question des commissions royales. Les Canadiens s'en préoccupent partout. Nous avons institué des commissions royales dans ce pays au cours des années comme l'ont fait les gouvernements selon la tradition britannique du gouvernement parlementaire. Toutefois, il est très évident que les juges ne devraient pas être appelés à présider des commissions royales lorsqu'il s'agit de questions controversables touchant à la politique. Cela est devenu évident pendant la guerre, lorsque le juge en chef du Canada, sir Lyman Duff, a été nommé commissaire et chargé d'examiner la situation relativement à l'expédition de Hong-kong.

Depuis lors, les nombreux gouvernements successifs ont eu pour principe général que les juges ne seraient plus jamais appelés à présider des commissions de ce genre, et qu'en particulier les juges de la plus haute cour du pays, la Cour suprême du Canada, ne seraient pas chargés de tâches qui pourraient les mettre dans une situation où les considérations d'ordre politique deviennent d'une importance suprême.

A mon sens, c'est une question qu'on devrait examiner sous tous ses aspects. Si la démocratie doit être préservée, nous ne pouvons permettre qu'on institue des commissions royales qui ont essentiellement les particularités des procès politiques. C'est ce qui se passe en fait lorsqu'une commission est chargée d'étudier des questions litigieuses d'ordre politique. A mon sens, il est temps que le gouvernement déclare que, dorénavant, un juge de la plus haute cour de justice ne sera pas appelé à présider une commission royale, sauf lorsqu'elle s'occupe exclusivement de questions qui n'ont rien à voir avec la politique.

Lorsque j'étais premier ministre, j'estimais —et je n'ai pas changé d'avis—que dès qu'un juge de la Cour suprême du Canada ou un juge d'une cour supérieure est chargé d'une enquête portant sur des questions vivement controversées, ce juge, quelles que soient ses

titres, cause du tort non seulement à sa propre cour, mais au régime judiciaire auquel nous accordons un appui sans réserve.

Il est juste de dire, je pense, que c'est là l'avis de l'ensemble des juges de la Cour suprême du Canada, non seulement actuellement, mais depuis 1943. On devrait en outre déclarer que les pouvoirs judiciaires ne seront pas mis à contribution désormais, dans le cas des commissions du genre susmentionné, et songer même à établir des règlements applicables aux commissions royales. Ainsi, advenant la présentation, devant un tribunal subalterne, de dépositions sur la foi d'un tiers, la Cour supérieure rejetterait toute directive, instruction ou décision résultant d'un emploi abusif de ces dépositions par le tribunal subalterne. Le recueil de jurisprudence, édifié au cours des ans, renferme des précédents et principes dont l'observance est indispensable à la sauvegarde de la liberté.

• (midi)

Nous acceptons le principe—et on ne devrait pas être obligé de le réaffirmer à l'heure actuelle—d'après lequel aucune personne ne pourra faire l'objet de paroles ou d'écrits diffamatoires dans une prétendue action judiciaire, authentique ou supposée telle, les témoignages sur simple oui-dire ne doivent pas être acceptés et, surtout, les principes ordinaires touchant les règles relatives à la preuve devraient s'appliquer à une commission royale aussi bien qu'à n'importe quelle autre action judiciaire.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, mais j'espère que le ministre sera en mesure de se prononcer à ce sujet. En continuant de recourir à de telles méthodes, on enlèvera toute indépendance à l'appareil judiciaire du pays. Le respect des Canadiens dans ce domaine disparaîtra peu à peu, sera miné et remplacé par la crainte que des commissions de ce genre ne se tiennent pas sous le signe de la justice.

Nous devons songer à remettre en question la confiance grandissante que nous accordons aux commissions royales. On en a nommé beaucoup; de bons résultats ont été obtenus, mais dans l'ensemble, ce serait un pas dans la bonne voie si le gouvernement déclarait qu'autant que possible, les commissions royales ne seraient plus désormais présidées par des juges des tribunaux supérieurs. Comme les députés avocats en conviendront, la seule raison de nommer des juges, c'est d'assurer que les simples oui-dire ne seront pas admis comme preuve, et que seront maintenues les règles normales de la preuve et les formes établies qui nous ont été léguées au cours des ans.